



PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Révision des zones vulnérables suite à la 8^e campagne de surveillance 2022-2023

**Webinaire technique
24/09/2025**



Sommaire

- 1. Contexte de la révision des zones vulnérables**
- 2. Méthodologie de désignation des zones vulnérables**
- 3. Résultats de la 8^e campagne de surveillance**
- 4. Outils à disposition**

1. Contexte de la révision des zones vulnérables

Principes de la politique « nitrates » : la directive « nitrates »

Une directive européenne, la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates » dont l'objectif est de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution

Elle impose notamment aux États membres tous les 4 ans :

- de mettre en place **une campagne de surveillance** des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines
- de **désigner des zones vulnérables** aux nitrates
- d'associer aux zones vulnérables des **programmes d'actions obligatoires** et de **suivre leur efficacité**

Principes de la politique « nitrates » : la directive « nitrates »

Définition des zones vulnérables (art. R211-77 I du code de l'environnement)

« Sont désignées comme **zones vulnérables** toutes les **zones qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être** et qui contribuent à la pollution ou à la menace de pollution. [...] Peuvent également être désignées comme zones vulnérables certaines zones qui, sans répondre aux critères définis au premier alinéa, sont considérées comme telles afin de **garantir l'efficacité des mesures des programmes d'action.** »

Critères de désignation	Règle appliquée lors de la révision (depuis 2015)
Critère de classement pour l'eau potable	Classement si le percentile 90 dépasse strictement les 50 mg/l de nitrates
Critère de risque pour l'eau potable	Classement si le percentile 90 se situe entre 50 et 40 mg/l et si la tendance à la baisse est non établie
Critère d'eutrophisation et de risque d'eutrophisation continentale et marine pour les eaux superficielles	Classement si le percentile 90 dépasse strictement les 18 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles

Principes de la politique « nitrates » : application de la directive en France

- **La surveillance des teneurs en nitrates dans les eaux**
 - A l'échelle de la France, près de **3300** stations en eaux superficielles et **2500** en eau souterraines constituent le réseau de surveillance nitrates
 - Ce réseau est régulièrement actualisé
 - Une campagne de surveillance d'un an est menée tous les **quatre ans**
- **La désignation des zones vulnérables**
 - Les **préfets coordonnateurs de bassin** sont chargés de la désignation des zones vulnérables
 - La révision se fait tous les quatre ans
- **La mise en place d'un programme d'actions**
 - Au **niveau national**, piloté par les ministres de l'écologie et de l'agriculture
 - Complété par un programme de niveau **régional**, piloté par les préfets de région
 - Contrôlé par les **directions départementales des territoires** (et de la mer)

Contexte général de révision des zones vulnérables 2025

- **Révision des zones vulnérables :**
 - **réalisée sur l'ensemble des bassins hydrographiques métropolitains**
 - **basée sur les données de la 8^e campagne de surveillance 2022-2023, données rapportées à l'Europe** <https://rapportage.eaufrance.fr/nitrates/2024>
- **Programme d'Actions National (PAN) nitrates arrêté le 30 janvier 2023**
- **Programmes d'Actions Régionaux (PAR) nitrates arrêtés en 2024 / 2025**

Procédure de révision des ZV

Procédure **définie à l'article R. 211-77 du CE :**

- **Étape 1 : Élaboration de l'avant-projet de zones vulnérables** basé sur les données de la 8^e campagne de surveillance **en concertation** avec les différents partenaires cités dans le CE :
 - A l'échelle du bassin : présentation de l'avant-projet aux **membres de la commission planification** du comité de bassin élargie (13/11) et à la **commission agricole de bassin** (regroupant les chambres régionales et départementales d'agriculture) (12/11)
 - A l'échelle des régions : réunions de concertation dans chaque région (**septembre à décembre 2025**)
- **Étape 2 : Consultations institutionnelles et du public** sur le projet de zones vulnérables (**2^e trimestre 2026**)
- **Étape 3 : Finalisation de l'arrêté** de désignation et de délimitation des zones vulnérables pour une **entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 sur les nouveaux territoires classés**

2. Méthodologie de désignation des zones vulnérables

Méthodologie de désignation des zones vulnérables (1/3)

Les données utilisées :

- teneurs en nitrates mesurées en 2022-2023 dans le réseau de surveillance « réseau nitrates » rapporté à l'Europe
- données complémentaires (article R211-76 III du code de l'environnement) :
 - durant la campagne de surveillance, sur des stations qui ne font pas partie du « réseau nitrates » ;
 - en dehors de la campagne pour résoudre des problèmes locaux de délimitation ou évaluer des tendances pour les masses d'eau souterraines ;

Toutes ces données sont vérifiées et bancarisées sur Ades ou Naïades.

Méthodologie de désignation des zones vulnérables (2/3)

Les critères de classement des zones vulnérables sont **définis dans l'arrêté du 5 mars 2015.**

- **Dans les eaux souterraines :**

Seuil de classement : Percentile 90 > 50 mg/l ou, entre 40 et 50 mg/l et sans tendance avérée à la baisse

Possibilité de compartimenter les masses d'eau souterraines sur la base d'éléments justificatifs lorsqu'il existe un fonctionnement hydrogéologique différencié au sein de la masse d'eau

Les communes situées sur des masses d'eau « dégradées » sont classées intégralement

- **Dans les eaux superficielles :**

Seuil de classement : Percentile 90 > 18 mg/l

Possibilité d'un **découpage infra-communal** pour toutes les communes nouvellement classées

Méthodologie de désignation des zones vulnérables (3/3)

Deux autres **critères complémentaires** ont été utilisés pour proposer au classement :

- Le critère d'**eutrophisation marine**

Sont classées au titre de l'eutrophisation marine :

- les bassins versants débouchant sur **une masse d'eau côtière ou masse d'eau de transition eutrophisée** (état des lieux 2019)
- les bassins versants côtiers alimentant **un site d'échouage d'algues vertes** tels que répertoriés dans le Sdage.

- Le critère d'**eutrophisation des plans d'eau**

L'état **moins que bon** du paramètre « nitrates » des lacs et retenues au titre de la DCE, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010, **entraîne la désignation du bassin versant de la masse d'eau de plan d'eau en zone vulnérable** => nous avons adopté un seuil de **5,3 mg/l**

Extrait du tableau 49 de l'arrêté du 27 juillet 2018 – Seuils : **5,3 mg/l ou 2,6 mg/l** en fonction de la profondeur du plan d'eau

			$Z_{moy} \leq 15$	$Z_{moy} > 15$
Nitrates ² (valeur maximale)	$\mu\text{g NO}_3\text{-L}$	Très bon-Bon	2200	1200
		Bon-Moyen	5300	2600
		Moyen-Médiocre	12600	5600
		Médiocre-Mauvais	30100	12100

3. Résultats de la 8^e campagne de surveillance

Evolutions par rapport aux zones vulnérables actuelles

139 communes sortiraient du classement et **213 communes** y entreraient soit **5107 communes classées** dans l'avant-projet soumis à la concertation.

Les tableaux suivants reprennent le nombre de communes dont le statut de classement a évolué et détaille les évolutions par région concernant la désignation des communes dans le zonage 2025 :

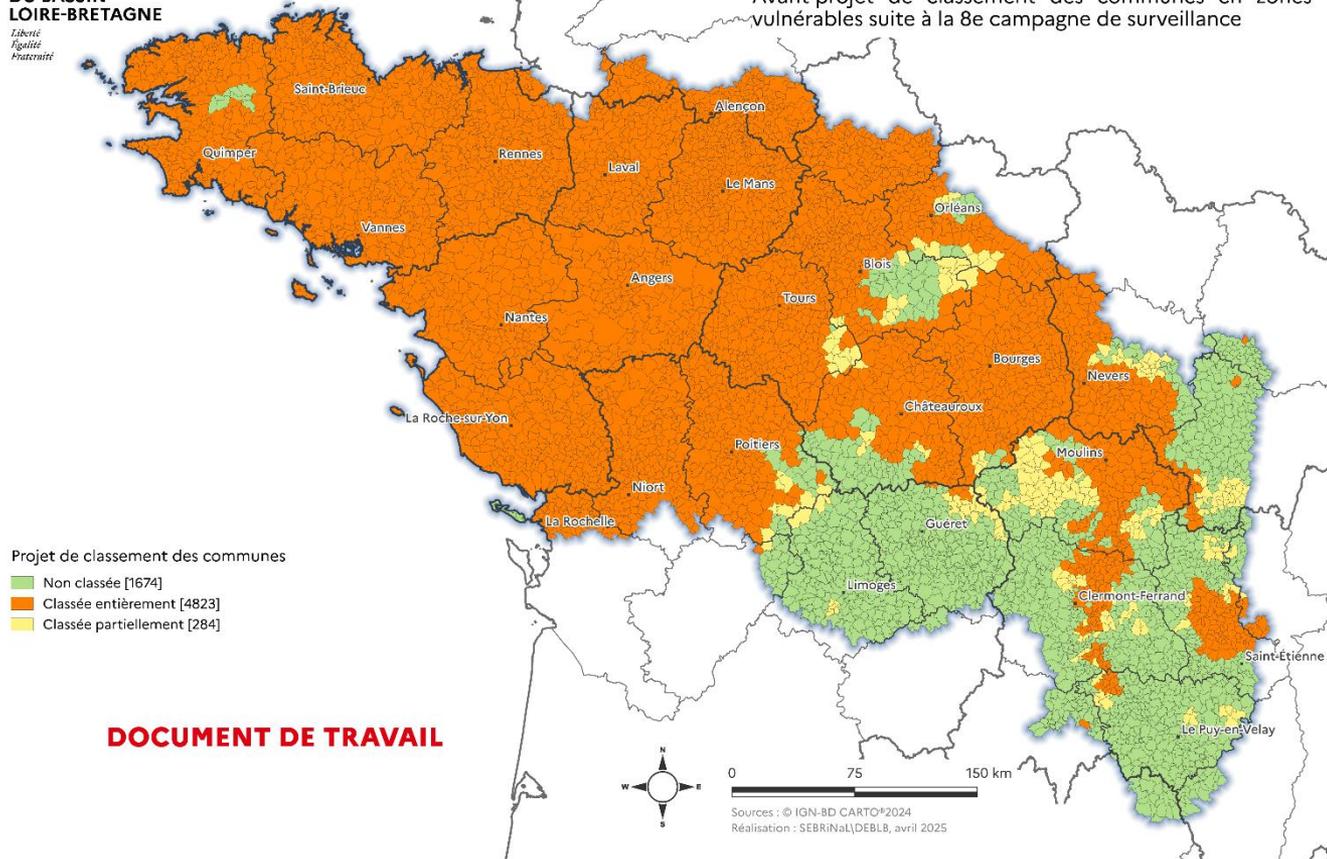
ZV 2021 en vigueur	ZV 2025
5033 communes classées	- 4894 communes restent classées - 139 communes sortent du classement
1748 communes non classées	- 1535 communes restent non classées - 213 communes sont classées

Région	Zones vulnérables en vigueur		Zonage 2025		Différence (nb de communes en + et en -)
	Classées	Non classées	Classées	Non classées	
Auvergne-Rhône-Alpes	491	881	516	856	+25
Bourgogne-Franche-Comté	181	270	232	219	+51
Bretagne	1192	1	1183	10	-9
Centre-Val de Loire	1228	126	1236	118	+8
Normandie	187	0	187	0	
Nouvelle-Aquitaine	534	449	533	450	-1
Occitanie	0	21	0	21	
Pays de la Loire	1220	0	1220	0	
Total	5033	1748	5107	1674	+74



Révision des zones vulnérables 2025 en Loire-Bretagne

Avant-projet de classement des communes en zones vulnérables suite à la 8^e campagne de surveillance



DOCUMENT DE TRAVAIL

Avant-projet de
classement des
communes en
zones vulnérables
suite à la 8^e
campagne de
surveillance



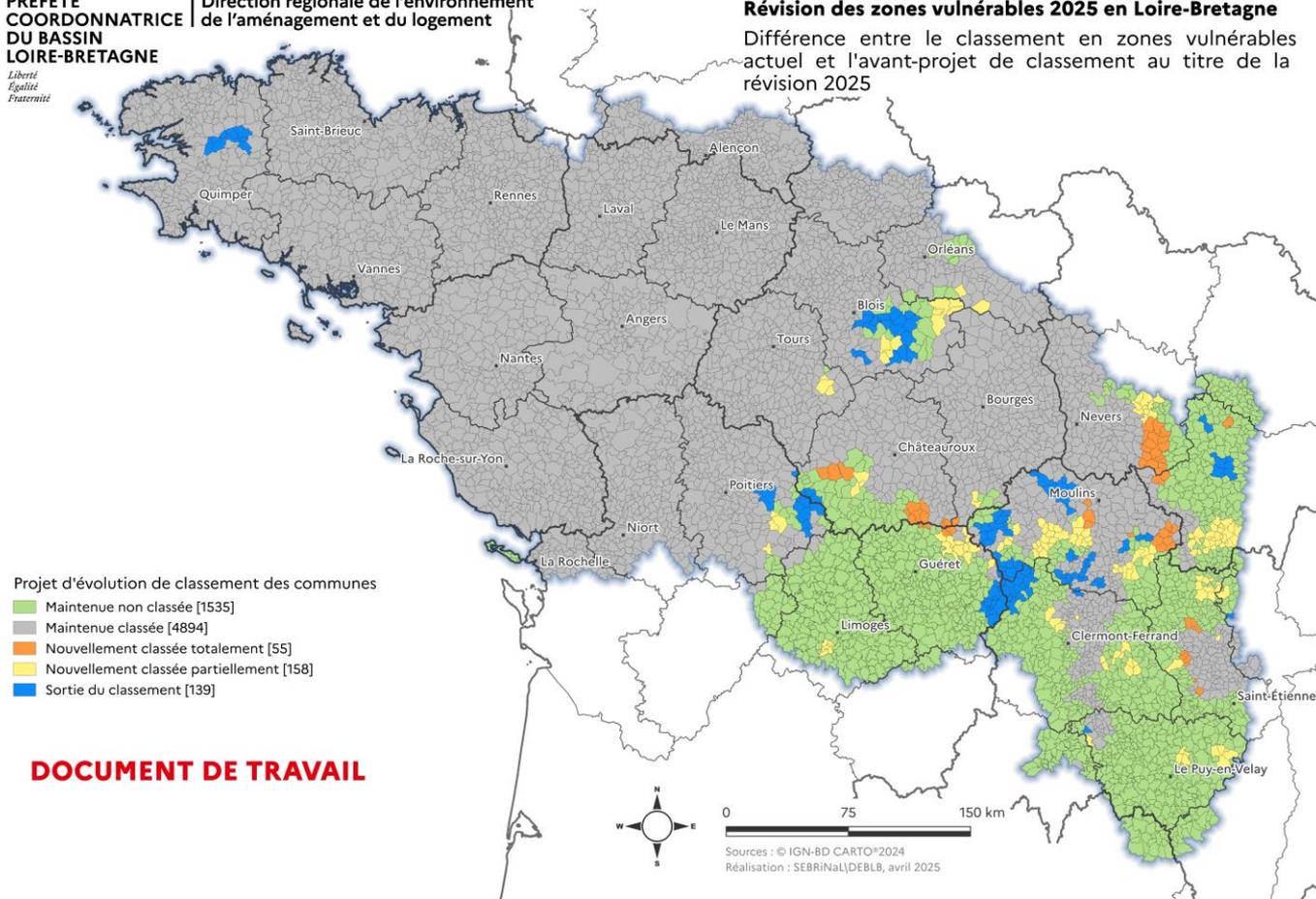
Révision des zones vulnérables 2025 en Loire-Bretagne

Différence entre le classement en zones vulnérables
actuel et l'avant-projet de classement au titre de la
révision 2025

Projet d'évolution de classement des communes

- Maintenu non classée [1535]
- Maintenu classée [4894]
- Nouvellement classée totalement [55]
- Nouvellement classée partiellement [158]
- Sortie du classement [139]

DOCUMENT DE TRAVAIL



Sources : © IGN-BD CARTO®2024
Réalisation : SEBRINA\DEBLB, avril 2025

Différence entre le
classement en
zones vulnérables
actuel et l'avant-
projet

4. Outils à disposition

Méthodologie de désignation des zones vulnérables (4/4)

Mise en ligne de tous les outils sur le site internet :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-suite-a-la-8e-a4948.html>

- Rapport soumis à la concertation
- Tableurs : données par masse d'eau / commune / qualitomètre
- Cartographies à l'échelle du bassin et des départements
- Carte interactive
- Projet Qgis

**RAPPORT sur l'avant-projet
soumis à la concertation
Septembre 2025**

**Révision 2025 des zones vulnérables à la
pollution par les nitrates d'origine agricole**

8^e campagne de surveillance



Tableurs

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	DI	INSI	COMMUNE	CD_ME	CD_ME_E	NOM_ME	STA_MA	P90_MA	Commentaires
2	03	03001	ABREST	GG128	FRGG128	Alluvions de l'Allier	BSS001PV	112	
3	03	03002	AGONGES	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	
4	03	03003	AINAY-LE-CHATEAU	GR0331A	FRGR0331A	L'AURON ET SES	04066200	46	
5	03	03003	AINAY-LE-CHATEAU	GR0328	FRGR0328	LA MARMANDE	04063550	22	
6	03	03003	AINAY-LE-CHATEAU	GR0329	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES	04063530	21	
7	03	03003	AINAY-LE-CHATEAU	GG069-E	FRGG069	Calcaires et marnes	BSS001LTN	94	
8	03	03004	ANDELAROCHE	GR1784	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET	04415014	24,5	
9	03	03009	AUBIGNY	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	
10	03	03009	AUBIGNY	GG128	FRGG128	Alluvions de l'Allier	BSS001PV	112	
11	03	03011	AUROUER	GR0223	FRGR0223	L'ABRON ET SES			Efficacite_Plan_action
12	03	03011	AUROUER	GR1933	FRGR1933	LE RIAU ET SES	04043990	20	
13	03	03011	AUROUER	GR1920	FRGR1920	LES REAUX ET SES	04435001	20,5	
14	03	03011	AUROUER	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	
15	03	03012	AUTRY-ISSARDS	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	
16	03	03013	AVERMES	GR1920	FRGR1920	LES REAUX ET SES	04435001	20,5	
17	03	03013	AVERMES	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	
18	03	03013	AVERMES	GG128	FRGG128	Alluvions de l'Allier	BSS001PV	112	
19	03	03014	AVRILLY	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	
20	03	03014	AVRILLY	GG047-PR	FRGG047	Alluvions de la Loire	BSS001NY	151	
21	03	03015	BAGNEUX	GR1920	FRGR1920	LES REAUX ET SES	04435001	20,5	
22	03	03015	BAGNEUX	GG149	FRGG149	Sables et argiles du	BSS001MX	22	

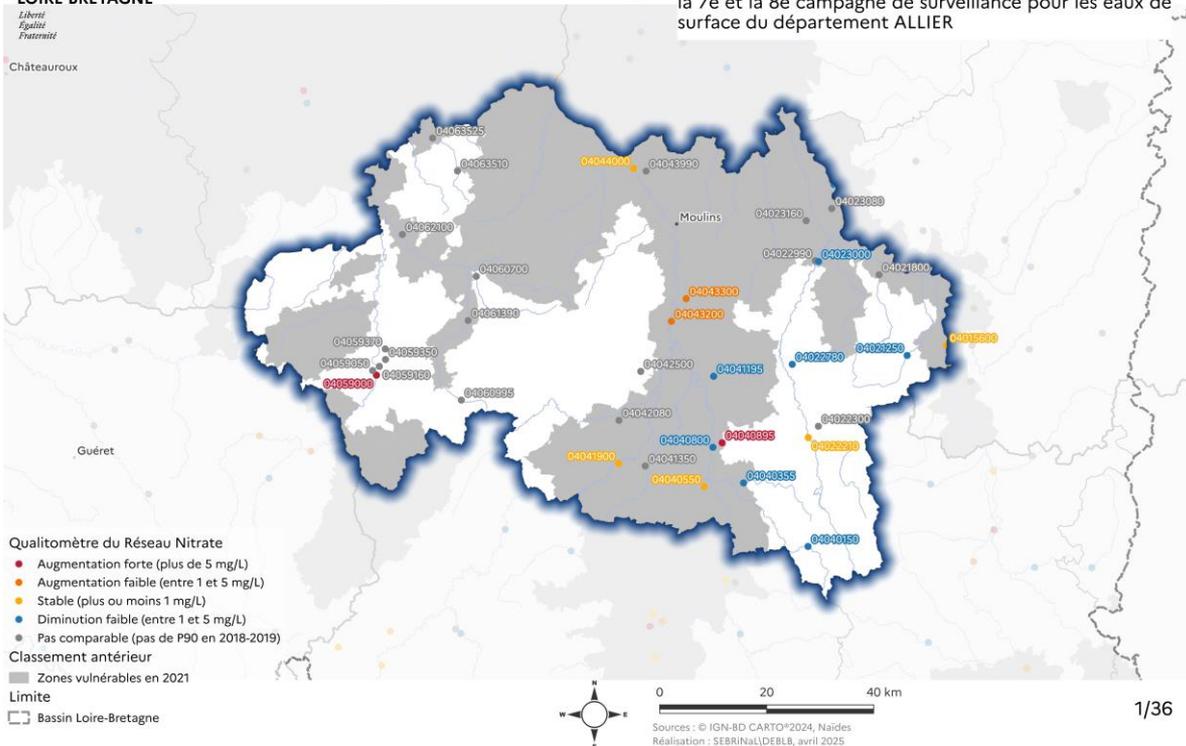
-  COMMUNE_ME2025
-  COMMUNES_2025_CLASSEMENT
-  ESO_MESURES_8eCAMP
-  ESU_MESURES_8eCAMP
-  MESO_QUALITOS25
-  QUALITO2025_ME_P90_ESO
-  QUALITO2025_ME_P90_ESU

Cartographies

DOCUMENT DE TRAVAIL

10

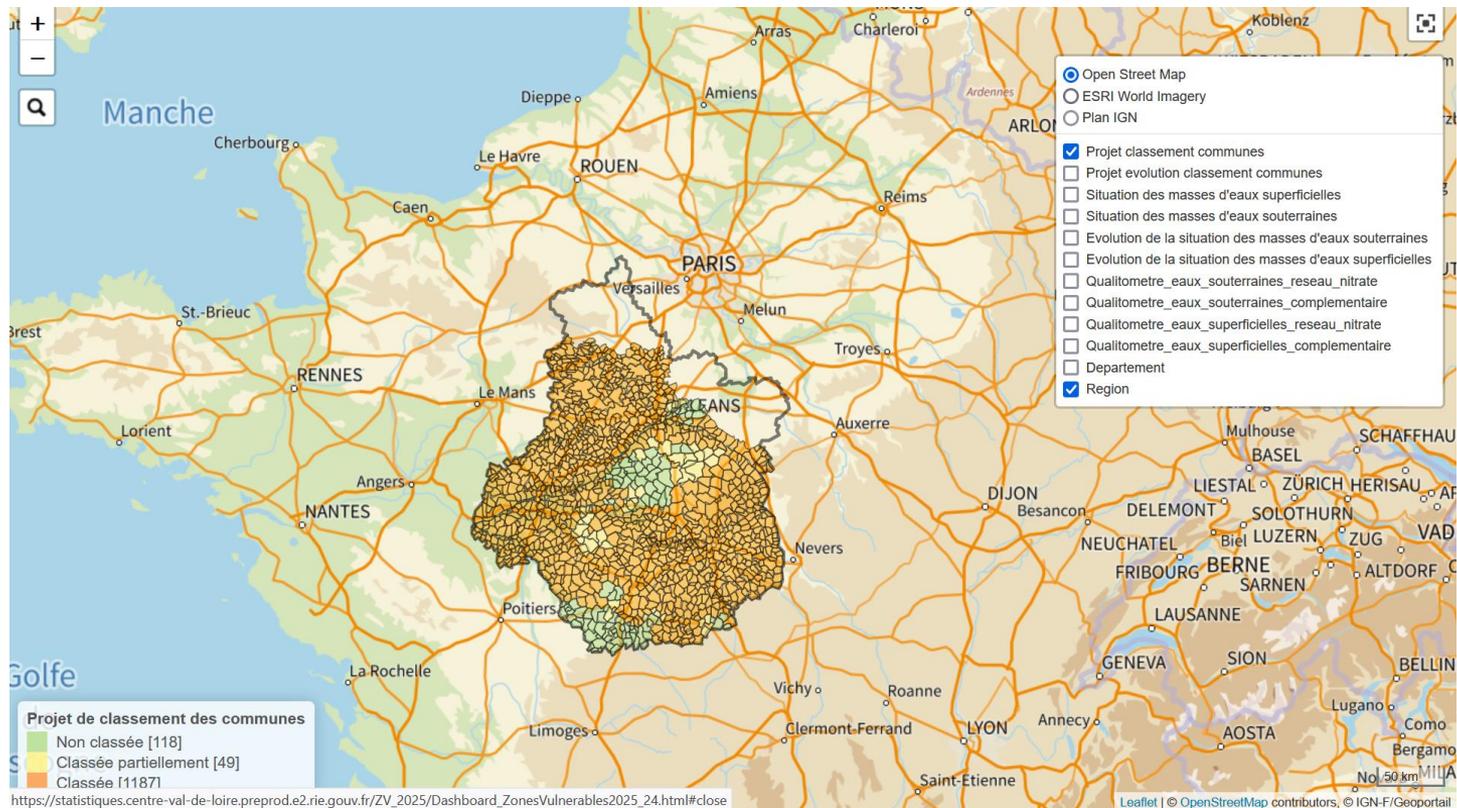
Révision des zones vulnérables 2025 en Loire-Bretagne
Évolution des concentrations en nitrates (perc. 90) entre
la 7e et la 8e campagne de surveillance pour les eaux de
surface du département ALLIER



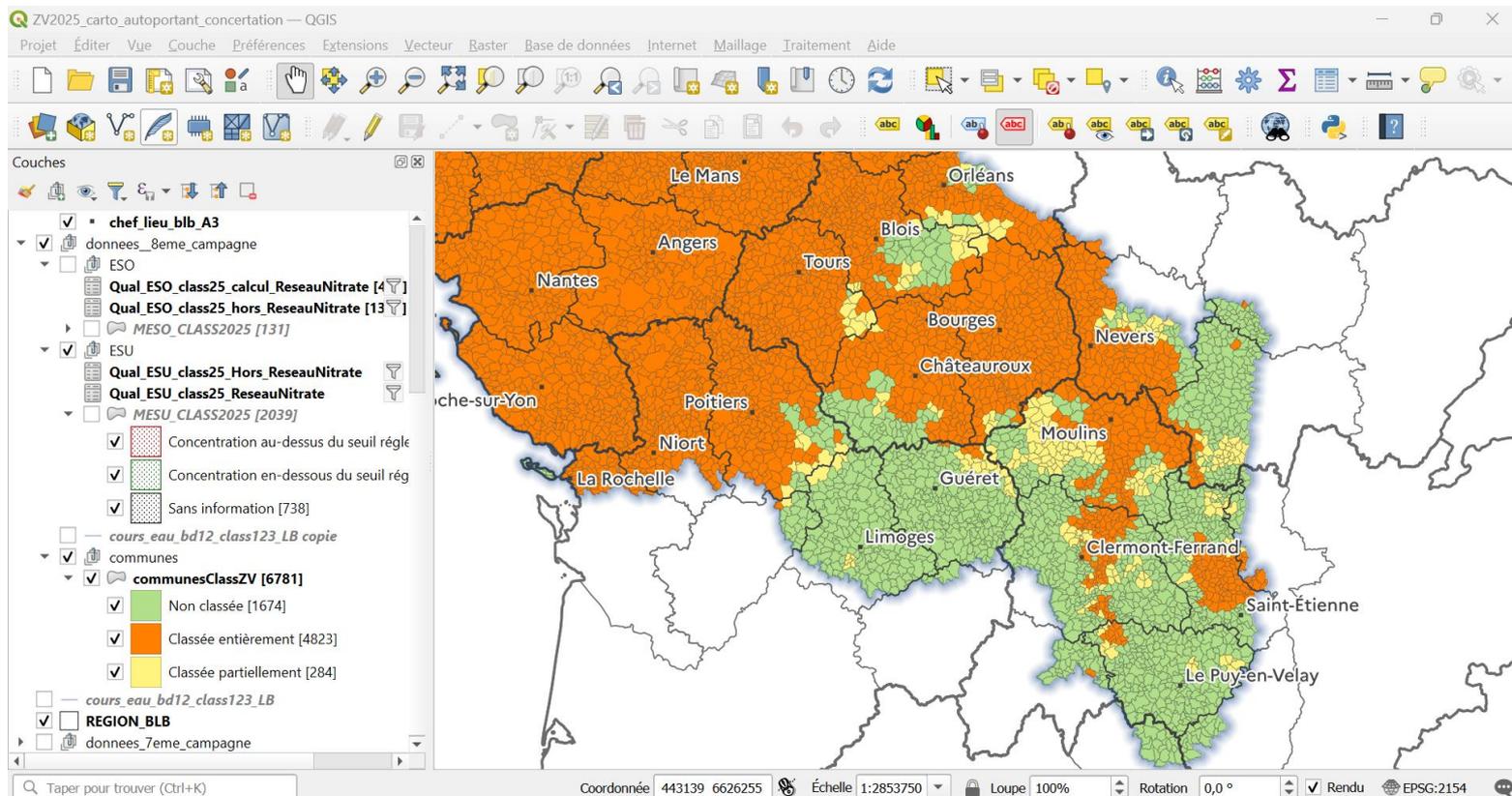
1/36

- 01_presentation_qualitoEsu
- 02_evolution_qualitoEsu
- 03_presentation_qualitoEso
- 04_evolution_qualitoEso
- 05_Situation_nitrates_MESU
- 06_Situation_nitrates_MESO_au-dessus_des_seuils
- 07_Situation_nitrates_MESO_sous_les_seuils
- 08_projet_designation_communes_2025
- 09_projet_evolution_communes_2025
- 10_AtlasDep_evolution_qualitoEsu
- 11_AtlasDep_evolution_qualitoEso
- 12_Atlas_MESO
- 13_AtlasDepartemental_MESO_degrad
- 14_AtlasDepartemental_MESU

Carte interactive



Projet Qgis



Merci pour votre attention